

**Arrêté n° 2020-24 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment son  
article L 712-2,*

*VU le Code de l'Education, et notamment son  
article L713-9 sur les instituts et les écoles,*

*VU l'avis du Conseil de l'EiSINe en date du 9  
janvier 2020,*

*VU la nomination de Madame Véronique CARRE-  
MENETRIER en tant que Directrice de l'EiSINe à  
compter du 13 février 2020,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique CARRE-MENETRIER**, Directrice de l'EiSINe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Convention et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime COLAS**, Directeur adjoint du site de Reims de l'EiSINe, à l'effet de signer les documents cités à l'article 1er.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul CHOPART**, Directeur adjoint du site de Charleville de l'EiSINe, à l'effet de signer les documents cités à l'article 1er.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 27.02.2020



**Guillaume GELLE**

- Mis en ligne le : 27.02.2020  
- Transmis à Mme la Rectrice le : 27.02.2020